

B.65.101.03. - AT.

Berne, le 12 avril 1949.

Notice pour la Délégation suisse
à la Conférence Diplomatique.

La présence à la Conférence Diplomatique de Genève de délégués de certains Gouvernements, ou l'absence de représentants d'autres pays pourraient susciter des commentaires ou même des interpellations. Il paraît donc utile d'indiquer en quelques mots les raisons pour lesquelles le Département Politique a invité certains pays et n'en a point invité d'autres.

Des invitations ont été lancées à tous les pays parties aux Conventions de Genève (blessés, malades) de 1864, 1906 et 1929, Conventions de la Haye de 1898 et 1907 pour l'application à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève, Convention relative au traitement des prisonniers de guerre signée à Genève en 1929.

E s p a g n e .

L'Espagne étant partie à ces Conventions qu'il s'agit de réviser a dû être invitée. Le Département Politique n'a ni le droit ni le désir de laisser l'Espagne de côté, l'eût-il voulu que les démarches qu'il aurait pu entreprendre auraient probablement échoué, comme celles de la Croix-Rouge suédoise, lorsqu'elle essaya d'obtenir que le Gouvernement de Madrid n'envoie pas une délégation à la Conférence internationale qui eut lieu à Stockholm. D'ailleurs, l'exception de la "clause espagnole" ne semble devoir être invoquée que d'une manière purement formaliste et sans que la présence de l'Espagne puisse être considérée comme le facteur déterminant qui pourrait empêcher certains Gouvernements de se faire représenter à Genève. Quoi qu'il en soit, aucun des pays susceptibles d'invoquer ces raisons n'a, jusqu'à présent, critiqué le fait que la Suisse ait invité l'Espagne à la Conférence.

I e r a ë l .

Au début du mois d'août 1948, le Gouvernement provisoire d'Israël fit notifier au Conseil Fédéral, par la République Orientale de l'Uruguay, son désir d'adhérer aux deux Conventions de Genève de 1929. Cette déclaration fut portée à la connaissance des Etats parties à ces Conventions. Lorsqu'en septembre 1948 les invitations à la Conférence Diplomatique furent lancées par les soins du Département Politique fédéral, le cas d'Israël fut étudié, mais on décida de ne rien entreprendre avant le début de février 1949, moment auquel serait écoulé le délai de six mois, nécessaire pour qu'une adhésion soit valable. Avant de temps avant ce moment, un certain nombre de pays, dont la Suisse, reconnurent de facto ou de jure le Gouvernement de Tel-Aviv qui, après des élections, abandonna le qualificatif de provisoire. Les Etats voisins d'Israël qui s'étaient trouvés en guerre avec lui concluaient avec lui à cette époque des traités d'armistice, de sorte que ne plus rien s'opposait à ce que Israël soit considéré comme partie aux Conventions de 1929 et invité à se faire représenter à la Conférence Diplomatique, ce qui fut fait exactement à l'échéance du délai de six mois.

- 2 -

Transjordanie.

Les Conventions de Genève de 1929 étaient applicables au territoire de la Transjordanie, par le fait que ce pays était placé sous mandat britannique. Cela se trouve d'ailleurs confirmé par un décret transjordanien du début de l'année 1932. Lorsque la Transjordanie devint indépendante, elle signa en 1946 un traité d'amitié et d'alliance avec la Grande-Bretagne. Il y était prévu que les engagements internationaux que la Grande-Bretagne avait pris pour le compte de la Transjordanie lorsqu'elle était puissance mandataire continuaient à être valables et notamment que les Conventions internationales étaient applicables, jusqu'au moment où le Souverain de la Transjordanie, ou bien son Gouvernement, ferait les démarches nécessaires pour devenir partie séparée à ces Conventions, ce qui s'est produit pour les Conventions de Genève de 1929, auxquelles la Transjordanie fit acte d'adhésion séparée le 20 novembre 1948 et à la fin de l'hiver 1949. Après la première de ces déclarations, la Transjordanie fut invitée à se faire représenter à la Conférence Diplomatique, étant donné qu'il n'y avait pas lieu, dans ce cas-là, d'observer le délai de six mois. Il ne s'agit pas là, en effet, d'une adhésion nouvelle, mais bien de l'accession d'un état successeur au statut de partie séparée à une convention internationale.

Chine.

Le Gouvernement de Nanking a été invité à se faire représenter à la Conférence, la Chine étant partie à la plupart des Conventions qu'il s'agit de réviser. Depuis le moment où les invitations ont été lancées, la situation politique et militaire en Chine a considérablement changé, mais la Suisse entretient toujours des relations normales avec le Gouvernement de Nanking et l'attitude des Autorités de la Chine du Nord vis-à-vis des Conventions de Genève ne nous est pas connue pour le moment.

Japon.

Le Japon est partie aux Conventions de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades et devait être invité à la Conférence Diplomatique puisqu'il a un Gouvernement régulièrement constitué et avait d'ailleurs été représenté à la Conférence Internationale de la Croix-Rouge de Stockholm par des observateurs américains et des experts japonais. Nous avons laissé à notre Mission Diplomatique à Tokio le soin d'entreprendre les démarches nécessaires de la manière qui lui semblait la plus judicieuse. Le Haut-Quartier Général du Commandant suprême des forces alliées au Japon accepta l'invitation et le Japon sera représenté par deux observateurs américains et deux experts japonais.

Allemagne.

L'Allemagne n'ayant pas de Gouvernement ne pouvait être invitée à Genève. La séparation de ce pays en différentes zones ne rendait d'ailleurs pas souhaitable la présence de délégués allemands et risquait de causer d'inutiles controverses politiques.

./.

C o r é e .

Bien que la Corée soit partie à la Convention de Genève de 1904 et à celle de La Haye de 1899, il n'a pas été possible de l'inviter, parce que en septembre 1948 elle se trouvait encore occupée par les armées alliées, séparée en deux zones et sans Gouvernement. Depuis, les armées alliées l'ont évacuée, mais la situation est encore suffisamment confuse pour qu'il ne soit pas désirable de lui demander de se faire représenter à la Conférence Diplomatique. L'existence de deux Gouvernements de tendances opposées rendrait d'ailleurs la chose difficile.

A r a b i e S a u d i t e e t Y e m e n .

n'ont ratifié aucune des Conventions de Genève ou de la Haye et peuvent difficilement être considérés comme ayant succédé aux obligations que l'Empire Ottoman avait assumées en ratifiant les Conventions antérieures à 1918. La Légation de Suisse en Egypte a été chargée de faire certains sondages auprès de la Représentation au Caire de ces deux pays arabes, mais ces démarches n'ont pas suscité de déclarations dont nous aurions pu nous servir pour les inviter à la Conférence Diplomatique.

Cette situation est aussi celle de différents autres états, tels que le Nepal, le Lothan, le Tibet, la Mongolie extérieure etc. Relevons qu'en ce qui concerne le Libéria, La Croix-Rouge américaine devait s'entremettre pour que ce pays adhère aux Conventions de Genève, mais ses démarches sont restées sans succès jusqu'à ce jour. Il est désirable que le Libéria fasse d'une manière ou d'une autre partie de la communauté des états signataires des Conventions de Genève, puisqu'il pourrait servir en Afrique de base stratégique aux armées des Etats-Unis.

mfj